



Règlement Intérieur du KARATÉ CLUB FLAVIN

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur en application des statuts de l'association. Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée KARATÉ CLUB FLAVIN (KCF), dont l'objet est la pratique et l'enseignement du karaté. **Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.**

Adhésion

- Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants.
- Le versement de la cotisation doit être effectué au moment de l'inscription en espèces, en chèque vacances, en chèque ou en bons CAF.
- L'adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours.
- Trois séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

Déroulement des cours éthique et discipline

- La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association. Il est important de respecter son hygiène et en particulier celle des pieds pour éviter la transmission de germes ou bactéries.
- Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur, et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle.
- Chaque membre doit porter une tenue conforme à la pratique du Karaté (un kimono blanc en bon état) et une ceinture de couleur qui correspond au grade délivré par le professeur.
- Pour éviter les accidents, boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur le tatami. Il est conseillé d'attacher les cheveux longs.
- Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.
- Les élèves doivent être ponctuels. Chaque adhérent doit être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure. Il est déconseillé de laisser son enfant seul si le professeur n'est pas encore arrivé au dojo.
- Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements.
- A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club.
- Le « public » autour des tatamis pendant les cours est autorisé, mais dans le calme, ceci afin de ne pas gêner la concentration des karatékas.

Compétitions

- Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande.
- Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, le KCF ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet. Toutefois il est possible pour le club de louer un minibus à la mairie si cela s'avère nécessaire.
- Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis. Les organisateurs sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis.

Communication

- Un panneau d'affichage est installé au dojo pour tenir les membres informés des manifestations du club.
- Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation du club sont données par les professeurs et assistants ou visibles directement sur le site Internet ou la page Facebook du KCF.
- Le calendrier des manifestations (stages, compétitions...) sera affiché au club, et l'annonce effectuée aux adhérents à la fin des cours par le professeur ou ses assistants.

Droit à l'image

- Le licencié du club a la possibilité d'autoriser le KCF à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association. Un document d'autorisation est prévu dans le dossier d'inscription.
- Si l'adhérent refuse d'être pris en photo, il doit le signaler dans le document prévu à cet effet lors de son inscription.

Responsabilité et assurances

- Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement entre le début et la fin du cours.
- Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle des arts martiaux.
- Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.
- Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFKDA.

Procédures disciplinaires

- Le non-respect du règlement intérieur autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Une exclusion pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres peut être définitive. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.
- La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :
 - Ⓜ Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
 - Ⓜ Comportements dangereux,
 - Ⓜ Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
 - Ⓜ Non respect des règles d'hygiène et de sécurité...
 - Ⓜ Propos discriminatoires...

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Karaté Club Flavin.

Fait à, le ___ / ___ / _____

Signature de l'adhérent